



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/01-F

Original: anglais

Commission: A

12.10.92

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 1

MECANISME REGIONAL DE COORDINATION ET DE CONTROLE DE LA MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'AR-RDC

Il conviendrait ici de tenir compte notamment des éléments suivants:

1. la création en 1990 du Conseil des Ministres des postes et télécommunications des Etats arabes et du Comité permanent des télécommunications (CPT) dotés de leurs mandats;
2. la Résolution ATDC/90/RES1 (Politique et stratégie de l'information et des télécommunications en Afrique) de la Conférence africaine de développement des télécommunications (Harare, 1990) qui, entre autres, portait création "dans le cadre du BDT d'un Groupe d'études permanent africain de la politique de l'information et des télécommunications (GEPAIT)";
3. la Résolution EU-RDC/91 N° 1 (Politiques, stratégies et mécanismes de coopération pour le développement des télécommunications) de la Conférence régionale européenne de développement des télécommunications (Prague, 1991);
4. la nécessité de coordonner le développement des télécommunications entre les Etats arabes ainsi qu'entre les Etats arabes et les régions adjacentes;
5. la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle des progrès de l'AR-RDC entre deux conférences de développement et d'associer pleinement à cette tâche des représentants des Etats arabes, des organisations régionales et internationales intéressées et d'autres partenaires de développement;
6. la coopération de tout temps excellente entre l'UIT et d'autres organisations intéressées du monde arabe et les nombreuses initiatives communes prises et couronnées de succès dans le passé;
7. l'objet de l'Union ainsi que le rôle de catalyseur que l'UIT et le BDT sont appelés à jouer (Résolution N° 14 de la Conférence de plénipotentiaires de Nice "Evolution de l'environnement des télécommunications").

L'AR-RDC voudra peut-être décider de ce qui suit:

1. créer une Commission de coordination (qui sera appelée Commission de coordination AR-RDC ou CC AR-RDC) chargée de la coopération et de la coordination du développement des télécommunications de la région et de la mise en oeuvre et du suivi des Résolutions connexes adoptées lors de conférences de développement;
2. la CC AR-RDC sera composée de représentants de haut niveau des ministères des Etats arabes responsables des télécommunications, des Administrations des télécommunications et des sociétés d'exploitation des télécommunications, des organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées, telles que la Ligue des Etats arabes, le CPT, le CCG, l'UMA, l'UREA, ARABSAT, le FADES, la BISD, l'OCI, la CESAO, la CEA¹ et l'UIT/BDT;

¹ Conseil de coopération du Golfe pour les Etats arabes (CCG), Union maghrébine arabe (UMA), Union de radiodiffusion des Etats arabes (UREA), Organisation arabe des liaisons spatiales (ARABSAT), Fonds arabe pour le Développement économique et social (FADES), Banque islamique de Développement (BISD), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Commission économique pour l'Afrique (CEA).

3. le mandat de la CC AR-RDC sera le suivant:

- a) coordonner la coopération internationale pour le développement des télécommunications aux niveaux intrarégional, régional et sous-régional et contrôler l'état d'avancement des programmes de développement approuvés par les conférences;
- b) encourager un échange d'informations et des consultations permanentes entre d'une part les pays de la région et d'autre part les organisations internationales, régionales et nationales intéressées ainsi que d'autres partenaires de développement;
- c) contribuer à la coordination régionale du développement des télécommunications et au processus d'intégration régionale dans les Etats arabes;
- d) aider l'UIT à préparer les futures AR-RDC, en particulier à élaborer un rapport de synthèse rendant compte de l'application des résolutions adoptées par les précédentes conférences et des propositions d'action futures aux niveaux international, régional et sous-régional.

Organisation et méthodes de travail

La CC AR-RDC devrait se réunir périodiquement, par exemple une fois par an; elle devrait toutefois pouvoir convoquer des réunions extraordinaires si le besoin s'en fait sentir. Les organisations participantes seraient invitées tout à tour à accueillir ces réunions et à fournir toutes les installations nécessaires.

L'AR-RDC voudra peut-être demander au BDT (UIT), notamment à son Bureau régional du Caire si nécessaire, de fournir le secrétariat exécutif et l'appui que nécessitent les réunions périodiques de la Commission de coordination AR-RDC ainsi que le contrôle et le suivi des Résolutions de l'AR-RDC.

Le BDT pourrait être invité à coordonner les activités de la CC AR-RDC et celles du même genre qui résultent de conférences de développement d'autres régions afin d'éviter un chevauchement des travaux et d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

ANNEXE

Les exemples donnés ci-après servent à illustrer le type de programmes que la CC AR-RDC sera appelée à contrôler pendant la prochaine période de 5 ans (si on part du principe que les Propositions d'action soumises à l'AR-RDC/92 seront adoptées):

- a) modèles et principes directeurs de politiques régionales et nationales et de structures institutionnelles définis à partir d'études de cas des incidences socio-économiques de divers scénarios et analyse comparative des lois, règlements, contrats et accords de service, en tenant dûment compte des négociations de l'Uruguay Round du GATT sur les services de télécommunication. Ces principes directeurs devraient être complétés par une bibliographie annotée sur la politique des télécommunications qui aiderait les chercheurs et les autorités concernées (voir, par exemple, la Proposition N° 2 du Groupe spécial AR-RDC ou le DT/02);
 - b) base de données régionale regroupant des indicateurs sur les télécommunications et donnant notamment des précisions sur les programmes de développement en cours et en projet, les structures du secteur, les lois et les règlements pertinents, etc. (voir, par exemple, la Proposition N° 3 du Groupe spécial AR-RDC ou le DT/03);
 - c) propositions d'action et de politiques régionales sur la mise en place de nouveaux services de télécommunication et sur la gestion des fréquences (voir, par exemple, les Propositions N^{os} 4, 8 et 12 (MODARABTEL) du Groupe spécial AR-RDC ou les DT/04, 08 et 12) ;
 - d) propositions de coopération régionale dans les domaines de la gestion et du développement des ressources humaines (HRM/HRD) (renvoie à la Proposition N° 6 du Groupe spécial AR-RDC ou le DT/06 et, par exemple à la Proposition N° 12 (MODARABTEL) ou le DT/12 ainsi qu'à la proposition de projet annexée à la Proposition N° 7 (TRAINTEL) ou le DT/07);
 - e) base de données sur les projets de recherche en cours précisant les personnes concernées et propositions de coopération régionale dans le domaine de la recherche appliquée et de la production locale, y compris les modalités du transfert de technologie (renvoie, par exemple, à la Proposition N° 5 du Groupe spécial AR-RDC ou le DT/05);
 - f) propositions de coopération régionale par d'autres activités liées au développement des télécommunications.
-



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/02-F

Original: anglais

Commission: A

12.10.92

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 2

RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS DANS LA REGION DES PAYS ARABES

Introduction

Les réformes structurelles entreprises dans le secteur des télécommunications sont issues de la communauté des usagers et de l'industrie en réaction au ralentissement engendré par les politiques de monopole qui ont prédominé jusqu'aux années 80. Ces réformes ou changements peuvent se définir comme d'importantes modifications de l'organisation sectorielle, de la propriété et du fonctionnement des réseaux et services d'exploitation des entités.

Il est clair, de ce fait, que toute nouvelle structure - et cela comprend le cadre réglementaire du secteur des télécommunications - devrait répondre aux besoins des usagers et donner accès à des techniques modernes en tenant pleinement compte des intérêts socio-économiques de la société dans son ensemble.

Il faut noter qu'un certain nombre de pays arabes ont déjà entrepris des réformes structurelles.

L'AR-RDC voudra peut-être en outre prendre note de ce qui suit:

1. la Recommandation de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications (1984) selon laquelle les gouvernements devraient établir des politiques nationales et fixer des objectifs précis pour le développement des télécommunications;
2. les Recommandations de politique générale adressées en 1989 aux Membres de l'UIT par le Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications;
3. la décision de la XIIIème Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nice, 1989), selon laquelle chaque pays a le droit de choisir, et la responsabilité de définir, la politique de télécommunication qui répond le mieux aux besoins de son peuple;
4. la Résolution ATDC/90/RES1 (Politique et stratégie de l'information et des télécommunications en Afrique), par laquelle la Conférence africaine de développement des télécommunications (Harare, 1990) a décidé, entre autres choses, "de créer dans le cadre du BDT un Groupe d'études permanent africain de la politique de l'information et des télécommunications (GEPAIT)";
5. la Résolution EU-RDC/91 N° 1 (Politiques, stratégies et mécanismes de coopération pour le développement des télécommunications) de la Conférence régionale européenne de développement des télécommunications (Prague, 1991) qui, entre autre choses, demande "au BDT d'organiser un Groupe de travail sur les modèles de développement des télécommunications ..." dans la région concernée;
6. la Résolution AM-RDC/92 N° 1 (Mécanisme régional de politique des télécommunications), par laquelle la Conférence régionale américaine de développement des télécommunications (Acapulco, 1992) a décidé "... de créer un Groupe de travail sur les politiques des télécommunications, dont la coordination sera assurée par le BDT et qui travaillera en collaboration avec des entités de télécommunications gouvernementales, régionales et sous-régionales ...";
7. l'objet de l'Union ainsi que le rôle de catalyseur joué par l'UIT/le BDT et tel qu'il est envisagé dans la Résolution N° 14 de Nice (Evolution de l'environnement des télécommunications).

Dans ce contexte la Conférence voudra peut-être examiner les éléments suivants:

1. le rôle déterminant que jouent les télécommunications en tant que moteur de la croissance économique nationale et de l'intégration régionale;
2. le fait que les politiques de télécommunications devraient être élaborées dans le contexte d'une stratégie globale visant à stimuler la croissance économique;
3. les extraordinaires progrès de la technologie et l'incompatibilité qui en résulte entre la structure actuelle du secteur des télécommunications et les nouvelles techniques mises en oeuvre;
4. l'augmentation rapide de la demande de nouveaux services (à valeur ajoutée) de la part des hommes d'affaires;
5. la nécessité d'assurer la rentabilité des opérations de télécommunication et d'examiner toutes les sources possibles d'investissement, y compris l'autofinancement et les investissements en provenance du secteur public et du secteur privé, pour la modernisation et l'expansion des réseaux et des services;
6. la nécessité de tenir dûment compte des besoins et des exigences des usagers en ce qui concerne la qualité de service, les tarifs, etc.;
7. la nécessité d'établir des politiques réglementaires transparentes qui:
 - assurent à tous les partenaires/exploitants un accès équitable au marché des services;
 - évitent d'éventuels désordres (encombrement du spectre, etc. par exemple);
 - érigent des garde-fous contre les abus de pouvoir sur le marché dont pourraient se rendre coupables les prestataires de services de télécommunication;
 - adaptent le niveau de réglementation gouvernementale à chaque segment du marché;
 - appliquent les principes économiques reconnus pour fixer en fonction des coûts le prix des services offerts par les entreprises de télécommunication;
8. le fait que la restructuration du secteur passe par la définition et l'application d'une politique claire, ce qui suppose, à son tour, que l'on comprenne bien le rôle que jouent les télécommunications dans le développement socio-économique et culturel aux niveaux national, régional et mondial;
9. le fait qu'au niveau régional, les pays proches par leurs racines culturelles feraient bien d'unir leurs efforts pour élaborer des politiques et des stratégies communes ainsi que des modèles de développement qui, mutatis mutandis, pourraient être appliqués avec succès à divers pays dans le respect de la souveraineté nationale et des règles juridiques;
10. le fait que l'adoption de politiques et de structures institutionnelles coordonnées au niveau régional se traduira par une meilleure compréhension mutuelle et une coopération régionale accrue qui, à terme, par des effets de synergie, permettront de résoudre les problèmes communs.

Par conséquent, l'AR-RDC voudra peut-être décider de ce qui suit:

1. établir un Comité de coordination interministériel de haut niveau, chargé d'étudier et de proposer au gouvernement de grandes orientations appropriées en matière d'information et de télécommunication, qui porteront sur la réglementation et le fonctionnement du secteur;

Ce Comité de coordination national devrait au moins compter, parmi ses membres, des représentants:

- du Bureau du Chef du gouvernement,
- du Ministre responsable des télécommunications,

- du Ministre responsable de l'information;
 - du Ministre responsable des finances,
 - du Ministre responsable de la planification,
 - du Ministre responsable de l'agriculture/du développement rural,
 - du Ministre responsable du commerce/de l'industrie,
 - des usagers/clients;
2. créer un Groupe de travail régional sur les politiques et les stratégies en matière de télécommunications comprenant des représentants des Comités de coordination nationaux visés au point 1. Ce Groupe, dont la coordination sera assurée par le BDT, travaillera en collaboration avec des entités de télécommunications gouvernementales, régionales et sous-régionales et aura le mandat suivant:
- a) aider les pays arabes à adopter des orientations politiques qui serviront de lignes directrices pour le développement harmonieux de leurs systèmes de télécommunication dans le cadre général de leurs stratégies nationales de développement économique, social et culturel;
 - b) contribuer à la coordination régionale des politiques suivies en matière de télécommunication en vue de renforcer le processus d'intégration régionale des pays arabes;
3. les tâches et les fonctions du Groupe de travail sur les politiques et les stratégies en matière de télécommunication sont les suivantes:
- a) élaborer des modèles et arrêter les grandes lignes de politiques nationales et de structures institutionnelles, suggérer les méthodes et les entités nécessaires pour arriver à des réglementations et à une réforme du secteur coordonnées à l'échelle régionale et procéder à des études de cas visant à évaluer les répercussions sociales et économiques des réformes structurelles;
 - b) procéder à une analyse comparative des lois, réglementations, contrats et accords de service en utilisant des exemples existants; établir et tenir à jour une bibliographie annotée sur la politique des télécommunications à l'usage des chercheurs et des autorités compétentes;
 - c) étudier et proposer des possibilités d'action régionale en liaison avec les négociations actuellement menées au sujet des services de télécommunication dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT et promouvoir l'échange de renseignements ainsi que des consultations permanentes entre les pays de la région;
 - d) effectuer et coordonner des recherches sur les tendances techniques des télécommunications, les conséquences stratégiques de la révolution informatique et son impact sur le développement économique, social, éducatif et culturel ainsi que sur l'intégration régionale;
4. le BDT devrait assurer la coordination avec les autres Groupes de travail de ce type établis par les Conférences de développement d'autres régions en vue d'éviter un double travail et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

Méthodes de travail

Le Groupe de travail aurait l'appui d'équipes d'experts ad hoc qui s'occuperaient des questions suivantes:

- réglementation;
- qualité de l'exploitation/des services;
- relations internationales/accords/tarifs/partage des recettes, etc.

Le Groupe de travail, qui pourrait travailler par correspondance, se réunirait au moins une fois par an et soumettrait ses conclusions au Conseil des Ministres du secteur compétent, c'est-à-dire au Conseil des Ministres des postes et des télécommunications.

Il faudrait que le Groupe de travail se réunisse avant le Conseil des Ministres pour faire en sorte que des propositions d'innovation structurelle consolidées et coordonnées au niveau régional atteignent les niveaux politiques et de prise de décision les mieux appropriés.

La Commission de coordination AR-RDC devrait être l'institution chargée d'assurer la liaison entre les Conseils des Ministres et le Groupe de travail.

Conformément aux procédures normales de l'UIT, la présidence du Groupe de travail serait assurée pour un an par rotation et la réunion annuelle du Groupe se tiendrait dans le pays de son Président.



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/03-F

Original: anglais

Commission: A (B)

12.10.92

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 3

BASE DE DONNEES DES TELECOMMUNICATIONS DES ETATS ARABES

Dans ce contexte, la Conférence AR-RDC voudra peut-être tenir compte de ce qui suit:

1. Nécessité d'établir une base de données des télécommunications des Etats arabes en tant que fonds de renseignements sur les télécommunications, y compris les objectifs et les politiques, les plans de développement, les projets, les indicateurs, les configurations des centres de commutation, les liaisons et le trafic internationaux, les systèmes de transmission, les ressources humaines et les données relatives à la formation professionnelle. Ces renseignements devraient servir à un groupe d'utilisateurs diversifiés: analystes, planificateurs, responsables des politiques, chercheurs et autres. La base de données devrait, par exemple, offrir les moyens suivants:

- extraction rapide d'informations concernant la totalité de la région;
- coordination des réseaux de télécommunication (par exemple, pour permettre aux administrations d'analyser et de choisir les points de transit pour leur trafic régional);
- comparaisons permettant aux administrations de bénéficier de l'expérience des autres;
- renseignements concernant des activités de coopération telles que la formation professionnelle ou l'achat conjoint d'équipement;
- gestion technique et administrative des réseaux;
- outils de référence pour les études et la planification.

2. Les échanges entre tous les pays nécessaires pour obtenir des données, répondre aux besoins de traduction et de vérification des renseignements sont organisés plus efficacement par une entité dotée d'un mandat régional.

3. Si une base de données régionale est utile à la coopération et à l'analyse au niveau interrégional, elle ne fournit cependant pas les précisions nécessaires à la gestion de toutes les données requises au niveau national (par exemple, gestion de renseignements sur les centraux au niveau de la province, de la ville, ou du village; renseignements détaillés sur la transmission au niveau national, etc.). Une base de données des télécommunications établie à l'échelon national pour la gestion des données de chaque pays serait d'une grande utilité pour les administrations participantes et leur permettrait de fournir plus facilement les renseignements à la base de données régionale.

Il convient de rappeler les faits suivants:

1. Des efforts ont déjà été faits en vue d'établir une base de données arabe pour les télécommunications. Pendant la période 1974-1987, le Projet régional PNUD/UIT MEDARABTEL a rassemblé des statistiques sur les télécommunications au profit des 21 Etats arabes qui étaient alors membres du projet. A la fin du projet, les données ont été transférées à l'Union arabe des télécommunications (ATU). Lorsque l'ATU a été dissoute, la base de données a cessé d'exister.

2. En 1992, le Comité permanent des télécommunications a décidé que la région avait besoin d'une base de données sur les télécommunications pour renforcer la coopération et l'analyse. L'UIT a accepté d'inscrire ce projet dans le cadre d'un nouveau réseau ddu Projet PNUD/UIT MODARABTEL (RAB/89/001) en cours. La Syrie a été désignée comme "Pays chef de file" pour le réseau.

3. A la première réunion d'experts consacrée à la base de données (Damas, mai 1992) à laquelle ont participé des représentants de l'Egypte, de la Jordanie, de la Tunisie, de la Syrie, de MODARABTEL et du BDT, un questionnaire (Enquête sur le secteur des télécommunications des Etats arabes) a été mis au point et envoyé à tous les Etats arabes.

4. Le BDT a conçu un système prototype fondé sur le questionnaire mentionné ci-dessus. Une liste des besoins a été dressée afin de déterminer le choix du système de gestion de la base de données (DBMS).

Ces besoins sont les suivants:

- exploitation de micro-ordinateurs compatibles IBM-PC qui sont les plus répandus dans les administrations de manière à maintenir les coûts à des niveaux raisonnables;
- capacité de stocker de longs textes tels que l'historique des télécommunications d'un pays, les objectifs en matière de réglementation et autres aspects politiques, etc.;
- capacité de stocker des renseignements graphiques tels que les cartes;
- capacité d'enregistrer l'anglais, le français et l'arabe;
- capacité de prendre en charge des fonctions fondamentales de gestion des bases de données telles que le rassemblement des fichiers, l'interrogation, la conception de formulaires et de rapports, etc.

5. Pour renforcer l'utilité du système, il convient de prévoir les améliorations suivantes:

- ajouter l'arabe et le français;
- mettre au point un module pour compléter les renseignements sur les télécommunications par des renseignements géographiques;
- développer une interface plus facilement utilisable pour l'interrogation et l'extraction;
- prévoir l'intégration avec d'autres applications telles que les feuilles de calcul électronique, les traitements de textes et les ensembles de statistiques;
- ajouter un élément base de données nationale;
- rédiger la documentation nécessaire et renforcer la formation professionnelle.

6. Le réseau concerné du Projet MODARABTEL prendra les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre des caractéristiques requises et des améliorations ainsi qu'à l'élargissement du système de manière que celui-ci comprenne un élément base de données sur les télécommunications nationales, établira la documentation et organisera la formation professionnelle initiale. Ces activités seront terminées à la date prévue pour l'achèvement du projet MODARABTEL.

La Conférence AR-RDC voudra donc peut-être prendre les décisions suivantes:

1. la base de données régionale devra continuer à être développée par le Projet MODARABTEL ET À être mise en oeuvre en coordination avec l'organe compétent de la Ligue des Etats arabes, l'Unité du système d'information du BDDT et le Bureau régional pour les Etats arabes au Caire;

2. un groupe de travail semblable au Groupe d'experts MODARABTEL pour le réseau de bases de données devra être établi dans le cadre de la coordination assurée par le BDT dès la cessation des activités du Projet MODARABTEL. Ce Groupe de travail sur les indicateurs du développement des télécommunications pour les Etats arabes assumera, avec l'aide du personnel du BDT et d'autres spécialistes, selon les besoins, les fonctions suivantes:

- a) coordonner le développement ultérieur des bases de données nationales, y compris les renseignements de gestion nécessaires au niveau national, ainsi que les indicateurs et les autres renseignements nécessaires aux niveaux régional et international, et assurer la formation du personnel national appelé à utiliser la base de données;
- b) surveiller de manière permanente les activités de la base de données aux niveaux régional et national;
- c) examiner le choix des indicateurs et des autres renseignements;
- d) donner des directives, au plan administratif, pour les questions relatives aux indicateurs et aux statistiques, et assurer la coordination nécessaire avec d'autres initiatives régionales prises dans ce domaine (par exemple, échange de renseignements sur les télécommunications pour l'Europe centrale et orientale, Groupe de travail du BDT sur les indicateurs du développement des télécommunications pour la Région des Amériques). On établira ainsi la continuité et la compatibilité voulues avec les bases de données et les indicateurs utilisés dans d'autres régions.

La Conférence AR-RDC voudra peut-être approuver la demande tendant à ce que les activités liées à l'élaboration d'une base de données sur les indicateurs des télécommunications prévues dans le projet MODARABTEL se poursuivent et demander au BDT de mobiliser des ressources en faveur de la maintenance et du renforcement des bases de données régionales et nationales pour les Etats arabes lorsque ce projet sera terminé.



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/04-F
Original : anglais
Commission: B
2 octobre 1992

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 4

COOPERATION REGIONALE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN OEUVRE, L'HARMONISATION ET L'AMELIORATION DE LA TELEMATIQUE ET DES NOUVEAUX SERVICES

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les pays arabes (AR-RDC) pourrait tenir compte des facteurs suivants dans ce contexte:

1. l'importance de réseaux et de services de télécommunication compatibles pour le développement des économies dans le monde arabe;
2. la nécessité de services de télématique et de nouveaux services pour favoriser le développement du secteur des affaires;
3. les avantages potentiels de l'échange électronique de données (EED) en tant qu'un des nouveaux services pour le commerce et les entreprises;
4. l'importance particulière que revêt la mise en oeuvre harmonieuse de services de télématique et de nouveaux services aux niveaux national et régional pour le monde arabe; cette mise en service doit être conforme aux normes internationales afin que les réseaux puissent interfonctionner et que les fournitures puissent être achetées dans le monde entier, et compatible avec le développement des réseaux et des services dans la région, les régions voisines et dans le monde entier;
5. la nécessité de coordonner les efforts déployés par les Etats arabes en ce qui concerne le développement de l'infrastructure des télécommunications et la mise en oeuvre de services de télématique et de nouveaux services de manière harmonisée afin d'éviter toute initiative redondante et de tirer le meilleur parti possible des ressources financières, matérielles et humaines disponibles pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs aux niveaux national et régional;
6. la nécessité de réaliser des économies d'échelle et d'accroître le volume des échanges régionaux et internationaux,

et reconnaître:

1. le fait qu'un certain nombre d'Etats arabes ont déjà mis en place des services de télématique et un nombre limité de nouveaux services à l'échelon national;
2. la volonté de promouvoir l'intégration régionale en tant qu'objectif politique, économique et social pour tous les Etats arabes, notamment dans le secteur des télécommunications, condition préalable au développement régional dans d'autres secteurs pour réaliser des économies d'échelle;
3. la volonté de promouvoir l'intégration régionale au niveau du savoir-faire et de l'expérience acquise dans les différents pays en ce qui concerne la mise en oeuvre de services de télématique et d'un nombre limité

de nouveaux services, au bénéfice des Etats les moins avancés de la Région des pays arabes, et donc de l'ensemble du groupe.

L'AR-RDC pourrait en outre rappeler:

1. l'existence du projet PNUD/UIT/MODARABTEL et en particulier celle de deux réseaux de collaboration:
 - le réseau sur la télématique, l'Egypte étant le pays responsable, et
 - le réseau sur les nouveaux services, l'Algérie étant le pays responsable;
2. les progrès réalisés dans le cadre de chacun de ces deux réseaux ainsi que l'approche par réseau utilisée avec succès pour atteindre les objectifs du Projet;
3. que le projet MODARABTEL a des limites bien définies;
4. la création de la Commission permanente des télécommunications, organe spécialisé du Conseil des Ministres des postes et télécommunications des Etats arabes.

L'AR-RDC pourrait en conséquence décider:

1. de demander instamment aux pays responsables et aux autres pays membres du projet MODARABTEL faisant partie des deux réseaux de tout mettre en oeuvre avant la fin de cette phase du projet pour atteindre les objectifs voulus dans le domaine de la télématique et des nouveaux services;
2. de créer un nouveau réseau de coopération pour la normalisation des réseaux bilingues en collaboration avec toutes les parties concernées et plus particulièrement avec l'Association européenne de constructeurs d'ordinateurs (ECMA);
3. de demander le maintien du réseau de coopération sur la télématique et sur les nouveaux services au cours de la seconde phase du projet afin de mettre en oeuvre un plus grand nombre de ces services aux niveaux national et régional;
4. de demander instamment aux bénéficiaires directs et indirects de la mise en oeuvre de services de télématique et de nouveaux services, aux institutions internationales et régionales de financement et de développement, au PNUD, aux organismes régionaux concernés, aux gouvernements ainsi qu'au secteur privé de fournir des ressources en nature et en espèces pour financer les activités courantes ainsi que les activités prévues afin d'accélérer la mise en oeuvre des nouveaux services de télécommunication de manière harmonisée à l'échelle PAN ARABE;

et d'inviter:

l'UIT et d'autres partenaires du développement à aider les pays arabes à atteindre leurs objectifs dans ce domaine.



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/05-F
Original: anglais
Commissions: A, C
02.10.1992

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 5

PERSPECTIVES DE COOPERATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET DANS DES DOMAINES CONNEXES DE L'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUPERIEUR ET DE LA FABRICATION LOCALE DE MATERIEL DE TELECOMMUNICATION

Dans ce contexte, la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les pays arabes (AR-RDC) pourrait tenir compte des facteurs suivants:

1. que la plupart des pays arabes (mis à part ceux d'entre eux qui sont confrontés à de graves difficultés dues aux conséquences de la guerre ou qui font partie des pays les moins avancés) ont entrepris d'importants programmes de développement de l'infrastructure des télécommunications;
2. les perspectives de développement des réseaux et d'investissement dans la région sont très bonnes;
3. la haute technologie, de plus en plus largement utilisée dans le monde, a élargi la portée et la complexité des télécommunications modernes;
4. en ce qui concerne le développement des services, la téléphonie garde le premier rang dans la région arabe. Outre les services de base que sont la téléphonie, le télex, la télégraphie et la transmission de données (surtout via le réseau téléphonique et via le réseau de données à commutation par paquets dans certains pays), d'autres services comme la téléphonie cellulaire mobile et la télécopie (ainsi que, dans une moindre mesure, l'appel unilatéral sans transmission de parole) ont été mis en place dans certains pays arabes;
5. il reste beaucoup à faire en ce qui concerne d'autres nouveaux services, et notamment la mise en place, dans quelques pays arabes, du RNIS (et ultérieurement du RNIS-LB) à titre d'essai et par étapes à l'intention des abonnés professionnels;
6. dans le but de maîtriser les hautes technologies et l'évolution des services et, partant, de combler le fossé des connaissances et de créer des possibilités d'emploi, les pays arabes ont besoin de mobiliser rapidement les ressources nécessaires pour édifier et/ou renforcer leurs compétences humaines propres et leur capacité en matière de recherche et développement (R & D) ainsi qu'en matière d'enseignement scientifique et technique supérieur et de fabrication locale de matériel de télécommunication (LMTE);
7. les recommandations de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications à propos de la R & D et de la LMTE (chapitre 7 du Chaînon manquant, décembre 1984), ainsi que des recommandations de la South Commission in Science and Technology (Overview and Summary of the South Commission Report, Genève, 1990);
8. la Recommandation ATDC-90/REC1 "Développement des industries de fabrication d'équipements de télécommunication en Afrique" de la Conférence africaine de développement des télécommunications (Harare, 1990);

prendre note:

du travail accompli par les organisations internationales et régionales à ce sujet, en particulier dans le cadre du projet MODARABTEL;

et décider:

de demander à l'UIT/au BDT d'entreprendre une étude de faisabilité approfondie, avec la participation active d'équipes pluridisciplinaires arabes constituées de scientifiques, d'ingénieurs et d'économistes et en coopération étroite avec les organisations internationales et régionales concernées ainsi que les institutions nationales, avec les objectifs suivants:

- a) définir les domaines de la recherche, de l'enseignement scientifique et technique supérieur et de l'industrialisation où la réalisation appelle la pleine coopération entre les Etats arabes pour des raisons d'efficacité et d'économies d'échelle. On trouvera en annexe une liste provisoire de domaines dans lesquels la coopération aux niveaux sous-régional et régional peut être un atout;
- b) élaborer des accords sous-régionaux et régionaux de coopération dans ces domaines;
- c) évaluer et analyser l'état actuel de la recherche, de l'enseignement scientifique et technique supérieur et de la fabrication locale dans le domaine des télécommunications;
- d) évaluer et analyser les résultats des centres et instituts de formation en télécommunication existants et formuler des recommandations visant à les améliorer;
- e) sur la base de cette évaluation et de cette analyse, élaborer une proposition de Plan d'action à l'échelle nationale, à l'échelle sous-régionale et à l'échelle régionale dans les domaines de l'enseignement scientifique et technique supérieur, de la R & D et de l'industrialisation;
- f) identifier les conditions préalables à la création et/ou au renforcement des centres nationaux, sous-régionaux et régionaux de R & D;
- g) formuler des projets et des programmes sous-régionaux et régionaux de R & D susceptibles d'être examinés et approuvés par les parties intéressées et/ou le Comité de coordination de l'AR-RDC;

et demander à l'ONUDI, à l'UNESCO et à d'autres groupes de développement intéressés d'aider l'UIT dans cette entreprise.

Organisation éventuelle

Le rassemblement de l'information sur la R & D en cours ainsi que l'identification des domaines de R&D potentiels et la coopération au niveau de l'enseignement supérieur est un processus continu pour lequel il serait éventuellement nécessaire de poursuivre et d'élargir le réseau de coopération pour la recherche appliquée constitué dans le cadre du Projet MODARABTEL. Le transfert du savoir-faire pourrait être prévu au niveau des spécialistes et chercheurs présents dans la région (par la coopération technique entre pays en développement-CTPD) sans oublier toutefois qu'il pourrait dans certains cas être nécessaire de demander l'aide des pays industrialisés pour aider à faire les études de faisabilité et pour donner de temps à autre des cours dans les centres de R & D existants et dans l'(les) université(s).

L'UIT/le BDT pourrait être prié:

- a) de fournir une assistance pour la coordination du réseau et de faire le nécessaire pour le transfert d'expériences similaires depuis d'autres régions en participant aux réunions, en facilitant la mise en réseau et en organisant des échanges avec des institutions des pays industrialisés;
- b) d'administrer le recrutement des consultants extérieurs selon les besoins;
- c) de fournir une aide dans les études de faisabilité, dans la préparation des propositions de coopération en matière de R & D et dans la mobilisation des ressources nécessaires aux projets de coopération viables identifiés.

ANNEXE 1

**Télécommunications: domaines possibles de coopération arabe
en matière d'enseignement supérieur et de recherche**

I. Composants, dispositifs et circuits électroniques

- composants et dispositifs électroniques;
- conception assistée par ordinateur des systèmes électroniques;
- systèmes analogiques et numériques;
- architecture, conception et technologie des circuits VLSI.

II. Communications

- composants et dispositifs de télécommunication;
- communications analogiques et numériques;
- systèmes de commutation;
- systèmes de transmission;
- télécommunications par satellite;
- dispositifs optoélectriques et télécommunications optiques;
- dispositifs et systèmes hyperfréquences;
- théorie de l'information et correction d'erreurs:

III. Traitement des signaux

Modélisation et architectures pour le traitement du signal, l'acoustique, la reconnaissance des formes et le traitement de la parole.

IV. Traitement des images

- techniques vidéofréquences analogiques et numériques;
- traitement optique de l'information;
- traitement numérique et synthèse des images;
- la télévision à haute définition.

V. Réseaux et services

- architecture des réseaux, réseaux locaux;
- les techniques téléinformatiques, les réseaux de transmission de données, la sécurité et les réseaux de transmission de données, la commutation par paquets, les communications de données et les réseaux d'ordinateurs, le réseau numérique à intégration de services (RNIS), les réseaux d'entreprise, PABX et RNIS, les services télématiques, l'archivage électronique, la messagerie électronique, l'ingénierie et la planification des réseaux.

VI. Informatique

- composants informatiques: logique câblée et microprogrammée, microprocesseurs 8-16 bits et 32 bits, cartes à mémoires, applications;
- informatique et langages;
- intelligence artificielle, systèmes experts et bases de données;
- micrologiciels et temps réel;
- logiciels des grands systèmes (avec orientation commutation).

VII. Economie et gestion des télécommunications

ANNEXE 2

**Télécommunications: domaines possibles de coopération arabe
en matière d'industrialisation**

- I. Appareils téléphoniques et terminaux.
 - II. Dispositifs, matériels et outillages pour réseaux locaux.
 - III. Autocommutateurs privés (PABX) numériques.
 - IV. Concentrateurs et centraux numériques de petite et moyenne capacité.
 - V. Faisceaux hertziens numériques de petite et moyenne capacité.
 - VI. Dispositifs de maintenance et de supervision du trafic et de la qualité de service.
 - VII.
 - Composants, dispositifs et circuits électroniques.
 - Circuits VLSI, conception assistée par ordinateur (CAO).
 - Composants et dispositifs optoélectroniques.
 - VIII. Développement de logiciels.
 - IX. Outils et logiciels pour: la planification, l'ingénierie, l'exploitation et la gestion des réseaux et services de télécommunications, la prévision de la demande et du trafic, la planification assistée par ordinateur, les études de marché, les bases de données des systèmes d'abonnés, la gestion informatisée et la sécurité des réseaux.
-



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/06-F
Original: anglais
Commission: C
30.09.1992

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 6

COOPERATION REGIONALE POUR AMELIORER LA GESTION DES ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATION, NOTAMMENT LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (GRH/DRH)

Il conviendra, dans ce contexte, de tenir compte des facteurs suivants:

1. la nécessité d'adapter l'organisation et la gestion des entreprises de télécommunication à l'évolution de l'environnement;
2. la nécessité de mettre en place des cours de formation de plus en plus spécialisés pour les questions techniques et la gestion, en raison de l'évolution rapide de la technologie et la nécessité, pour les organismes de télécommunication d'améliorer leur efficacité et leur productivité, afin de soutenir la concurrence toujours plus vive (voir les nombreuses propositions d'action soumises à l'AR-RDC);
3. la nécessité de cours de formation dans le domaine des télécommunications et de la gestion et de matériel didactique en arabe mieux conçus y compris un Glossaire des termes de télécommunications mis à jour, adaptés aux besoins réels de la formation professionnelle;
4. les nouvelles possibilités de formation potentiellement très rentables qu'offre l'enseignement assisté par la technologie, y compris les nouveaux supports et le téléenseignement, fondé sur l'informatique et les télécommunications;
5. la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de la conception et de la diffusion d'une formation de grande qualité, en particulier pour ce qui est de l'enseignement assisté par la technologie et du téléenseignement, afin que cette formation soit rentable;
6. dans de nombreux organismes de télécommunication des Etats arabes l'absence de normes applicables à la gestion et au développement des ressources humaines pour les descriptions d'emploi, les programmes de formation, les systèmes informatiques de gestion (MIS) destinés aux centres de formation, y compris des renseignements concernant les programmes de formation, les instructeurs disponibles et d'autres ressources, etc., d'où une grande difficulté à instaurer la coopération régionale dans ce domaine;
7. dans de nombreux organismes de télécommunication des Etats arabes, l'absence de prévisions exactes en ce qui concerne les besoins en effectifs et en formation professionnelle ainsi que le manque d'une planification des carrières adéquate. Ces lacunes sont imputables:
 - au fait que nombre d'organismes de télécommunication des Etats arabes n'ont pas institué une fonction de gestion et de développement des ressources humaines pleinement intégrée à leur structure administrative; cette fonction devrait en outre être informée de toute évolution et de tout changement structurel prévus susceptibles de l'affecter et être consultée en la matière;
 - au manque de descriptions d'emploi adéquates;
 - à l'absence d'objectifs en matière d'amélioration de la productivité et de la qualité pouvant servir à prévoir les besoins en effectifs;

- au manque d'informations de gestion concernant les performances des ressources humaines (productivité et qualité du travail fourni, etc., besoins du personnel en matière de formation professionnelle, etc.).

On pourrait porter à l'actif les éléments suivants:

1. les progrès réalisés par le réseau MODARABTEL en ce qui concerne la mise au point d'un système informatisé pour la gestion de l'information basé sur une étude des installations et ressources existantes;
2. la création récente d'une Commission permanente pour la formation professionnelle à l'intention des Etats arabes;
3. la publication du premier Glossaire des termes de télécommunications en langage arabe de l'UIT (15 000 mots).

A. Coopération pour l'amélioration de gestion et de développement de l'organisation

Pour améliorer la gestion et notamment la gestion des ressources humaines, la planification stratégique des effectifs et la fixation des objectifs, l'AR-RDC voudra peut-être décider:

- a) d'élaborer conjointement des modèles, des plans d'action et des outils de gestion, y compris des systèmes informatiques gestion (MIS) et les cours de formation nécessaires pour savoir utiliser ces plans d'action et ces outils adaptés aux besoins et aux contraintes spécifiques des Etats arabes.

La base de données nationale dont il a été question dans la Proposition N° 3 du Groupe spécial AR-RDC est destinée à pourvoir les systèmes informatiques de gestion (MIS) nécessaires pour la planification, la réalisation et le contrôle de toutes les activités de l'organisme, y compris la gestion des ressources humaines, la gestion des matériels, la gestion et le contrôle financiers, etc.;

- b) de mettre en oeuvre dans les organismes concernés des modèles et des directives applicables au développement de l'organisme.

Ce processus d'adaptation continue à l'évolution des besoins générera de nouveaux besoins de formation professionnelle;

- c) pour chaque organisation, d'établir des prévisions à long terme des besoins en effectifs et en formation professionnelle à l'aide du logiciel MANPLAN mis au point par l'UIT.

Grâce aux indicateurs de productivité types (que l'on devrait pouvoir extraire du SIG mentionné ci-dessus) et à la classification des tâches de l'UIT, il sera possible de recenser les informations sur les besoins de formation professionnelle et d'identifier les priorités et les besoins communs au niveau régional. Les organismes intéressés auront aussi la possibilité de fixer des objectifs d'amélioration de la productivité et de la qualité plus réaliste par rapport aux pays en développement et aux pays développés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Région des Etats arabes.

Structure possible de l'organisme

L'élaboration des modèles, plans d'action et outils en vue de l'amélioration de la gestion et du développement de l'organisme (voir les points a) et b)) ci-dessus pourrait être entreprise dans le cadre d'un projet spécial à coordonner avec d'autres projets similaires qui résulteraient de projets de développement des télécommunications antérieurs. L'UIT pourra être priée de formuler cette proposition de projet dont sera saisie la **Commission de coordination AR-RDC** et de mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre. Pour ce qui est de la planification stratégique des effectifs et des prévisions des besoins de formation professionnelle (point c)), l'UIT pourrait fournir les outils et la formation nécessaires qui seront ensuite mis en oeuvre dans chaque administration participante.

B. Coopération dans le domaine du développement des ressources humaines, y compris la formation professionnelle

Pour améliorer le développement des ressources humaines et, en particulier, répondre avec diligence et efficacité aux besoins de formation professionnelle urgents et communs en instaurant une coopération régionale, l'AR-RDC voudra peut-être décider:

1. d'appuyer la continuation du Réseau MODARABTEL existant en ce qui concerne les systèmes informatiques de gestion (MIS) destinés aux centres de formation;
2. de créer, à la cessation du Projet MODARABTEL, un réseau couvrant tous les aspects de GRH/DRH avec la participation de spécialistes d'entreprises de télécommunications, d'établissements de formation professionnelle, des établissements scolaires, des centres de recherches ainsi que du secteur privé qui pourrait apporter l'enseignement supérieur dont a besoin le personnel des organismes de télécommunication;
3. que les priorités du Réseau MODARABTEL ainsi que le futur réseau GRH/DRH pour les prochaines années soient les suivantes:
 - a) poursuivre la mise au point d'un système d'information pour la gestion pour la gestion des centres de formation en se fondant sur les normes de l'UIT, adaptées toutefois aux besoins spécifiques des Etats arabes, et pouvant être utilisées par toutes les administrations concernées;
 - b) continuer à recueillir et à actualiser des renseignements sur les établissements et les ressources - enseignants, programmes et possibilités de formation - disponibles tant au niveau régional qu'interrégional. En permettant à chaque organisme concerné d'accéder à ces informations, on pourra améliorer la coopération régionale dans le domaine de la formation professionnelle et utiliser au mieux les ressources disponibles;
 - c) organiser des cours et des séminaires de formation professionnelle régionaux portant sur les besoins courants urgents recensés (par exemple sur la gestion d'entreprises, la gestion financière et la gestion des projets) ainsi que sur la formation requise pour mettre en oeuvre d'autres programmes approuvés par l'AR-RDC (par exemple, restructuration du secteur, stratégies de financement des investissements, nouveaux services, gestion des fréquences, etc.) en tirant parti des organismes et des compétences existants dans la région et, s'il y a lieu, des compétences de spécialistes mis à la disposition des organismes par l'UIT et par d'autres partenaires du développement, nationaux et internationaux;
 - d) recenser d'autres besoins urgents dans le domaine de la formation au sein de l'organisme concerné afin d'identifier les besoins communs et d'organiser la formation voulue au niveau régional en mettant sur pied des cours régionaux conçus et dispensés dans les installations existantes notamment les organismes extérieurs et en organisant à tour de rôle séminaires et ateliers, comme décrit au point c) ci-dessus;
 - e) collaborer à la mise au point de programmes et de modules normalisés de formation (y compris le matériel didactique) répondant aux besoins communs des Etats arabes et créer une base de données régionale comprenant des informations sur cette formation. Cette base de données devrait être compatible avec celles qui sont tenues à jour par l'UIT afin de faciliter l'échange des ressources dans ce domaine au niveau international;
 - f) rechercher les moyens d'améliorer la gestion et le développement des ressources humaines et de répondre à ces nouveaux besoins de formation au niveau régional (le cas échéant) et préparer des propositions de projet à soumettre par l'intermédiaire de la Commission de coordination aux institutions de financement et aux partenaires de développement intéressés.

Structure possible de l'organisme

Il pourrait être demandé au Réseau MODARABTEL en consultation avec le Président de la Sous-Commission arabe pour la formation, de préparer, avec l'aide du BDT, un plan de travail pour un Groupe de travail qui serait créé ou bien encore une proposition de projet distincte pour examen par la Commission de coordination AR-RDC.



**Documents de la Conférence régionale de développement des
télécommunications pour les Etats arabes (AR-RDC/92)**

(Le Caire, 1992)

DT No. 7

Not available

Pas disponible

No disponible



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/08-F

Original: anglais

Commission: B

30.09.92

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 8

AMELIORATION DE LA GESTION NATIONALE DES FREQUENCES DANS LES ETATS ARABES

Il conviendrait dans ce contexte de tenir compte notamment des éléments suivants:

1. Le spectre des fréquences radioélectriques présente désormais un caractère stratégique pour le monde en général et pour chaque nation en particulier.
2. Les questions de coordination et de réglementation internationales ont toujours fait partie intégrante de la gestion du spectre radioélectrique sous les auspices de l'UIT, mais on reconnaît désormais qu'une gestion efficace au niveau national est une condition sine qua non pour la mise en place d'infrastructures nationales de radiocommunication adéquates.
3. Les Administrations sont de plus en plus conscientes de l'importance de la gestion des fréquences et notamment de l'informatisation du processus.
4. Le BDT s'est lancé dans l'élaboration d'un système national informatisé de gestion des fréquences adapté aux pays en développement, par l'intermédiaire d'un Groupe de travail inter-organes de l'UIT.

La Conférence AR-RDC souhaitera peut-être décider:

1. de prier le BDT, en collaboration avec les Etats arabes, d'élaborer dans un délai d'un an un programme visant à améliorer la gestion nationale des fréquences.

Ce programme devrait assurer:

- a) l'organisation de l'unité de gestion des fréquences permettant aux Etats arabes de se conformer aux obligations découlant du Règlement des radiocommunications et de traiter tous les aspects afférents à la gestion nationale des fréquences tels que décrits dans le Manuel de l'IFRB/CCIR (1988);
- b) l'utilisation des applications informatiques dans le domaine de la gestion des fréquences;
- c) l'élaboration ou la modification des logiciels appropriés (systèmes de gestion de base de données utilisables sur ordinateur personnel) de gestion nationale des fréquences, compte tenu des besoins spécifiques de la région;
- d) l'élaboration et l'exécution d'un programme de formation permettant de se familiariser avec le fonctionnement d'un tel système informatisé de gestion des fréquences.

La Conférence AR-RDC souhaitera peut-être prier:

1. les pays disposant d'une expérience approfondie en la matière de coopérer par une mise à disposition de leurs installations (par exemple, centres de formation existants);
2. toutes les Administrations des Etats arabes de fournir des informations sur la situation actuelle dans le domaine de la gestion des fréquences;
3. toutes les Administrations des Etats arabes de désigner un expert investi d'une mission d'appui et de supervision dans le cadre de l'exécution du programme régional;
4. le BDT d'établir un Rapport annuel sur l'avancement du programme régional et les résultats obtenus à l'intention des administrations concernées et de la Commission de coordination de la Conférence AR-RDC (se reporter à la Proposition N° 1 ou au Document DT/01 du Groupe spécial AR-RDC).

Structure administrative possible

Le "projet" pourrait prendre la forme d'un réseau de spécialistes nommés par les Administrations des Etats arabes concernés avec l'appui de l'UIT/BDT et de consultants externes le cas échéant pour mettre au point et adapter les logiciels nationaux et pour assurer des cours de formation professionnelle régionaux. La durée du projet peut être estimée à trois ans et l'on part du principe qu'un séminaire régional de 15 jours par an sur les questions liées à la gestion des fréquences sera nécessaire (outre les réunions ordinaires et la formation des utilisateurs finals).



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/09-F

Original: anglais

Commission: B

30.09.1992

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 9

PROGRAMME/PROJET REGIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BDT EN FAVEUR DES ZONES RURALES ET DES POPULATIONS A FAIBLE REVENU

Il conviendrait ici de tenir compte notamment des éléments suivants:

1. dans les zones rurales et les zones urbaines à faible revenu des Etats arabes, un grand nombre de personnes n'ont aucun accès aux services téléphoniques de base;
2. les techniques d'information et de télécommunication - radio, télévision et micro-informatique notamment - permettent de disposer d'outils puissants pour répandre les connaissances, assurer la formation à distance et relier les communautés rurales aux centres de recherche agricole et d'élevage, aux universités, aux centres d'approvisionnement et de commercialisation, aux services administratifs et aux principaux hôpitaux, et donc pour accroître la productivité et améliorer les conditions de vie des grands groupements ruraux;
3. la mise à disposition de techniques d'information et de télécommunication en milieu rural et dans les zones urbaines à faible revenu permettra:
 - a) d'accroître l'accès à l'information en vue de la commercialisation et de la distribution de la production des zones rurales et des zones urbaines à faible revenu;
 - b) d'une part, de mettre les petites entreprises rurales et urbaines en mesure d'accéder plus facilement aux informations disponibles sur les prêts assortis de conditions spéciales et sur la coopération technique, et d'autre part de donner aux partenaires du développement les moyens de mieux évaluer les besoins d'investissement et d'assistance dans ce secteur, contribuant ainsi à canaliser les crédits vers ces entreprises;
 - c) d'améliorer l'efficacité des programmes de coopération technique pour le développement rural dans d'autres branches d'activité que les télécommunications;
 - d) mis à part le choix rationnel des sites des entreprises, d'utiliser de façon plus efficace les différentes infrastructures - transports, énergie, etc. - contribuant donc d'une façon générale à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et à la réduction des niveaux de pollution;
4. le concept de Centres communautaires de téléservice permettrait de disposer de solutions économiques pour apporter aux communautés rurales et aux zones urbaines non desservies les nouveaux moyens d'information et services de télécommunication - micro-informatique, télécopie, communication de données, installations de "télétravail", etc. - et pour assurer la formation et l'appui initial requis pour l'exploitation de telles installations;
5. la stratégie universelle définie par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sous l'appellation "Développement des ressources humaines" traite les communications comme un besoin personnel vital, toute lacune en la matière étant considérée comme un facteur d'exclusion économique et sociale;

6. les Administrations du téléphone ont la possibilité d'accroître leurs revenus en proposant également les nouveaux services dans les zones rurales et les régions à faible revenu, étant entendu que les tarifs devront être établis en fonction des coûts et faciliter les investissements dans ces services;
7. dans le domaine des télécommunications rurales, et s'agissant des techniques, de la structure des réseaux et des questions d'organisation, on dispose certes d'une vaste expérience, et de nombreuses recherches sont en cours, mais une bonne partie des connaissances ainsi rassemblées n'est pas disponible sous une forme convenant au développement des télécommunications rurales dans la région;
8. le risque de voir le développement des télécommunications rurales négligé à la suite de la restructuration du secteur des télécommunications à moins que des mesures ne soient prises pour sauvegarder le principe de l'universalité des services;
9. enfin, la Conférence régionale américaine de développement des télécommunications (Acapulco, 1992) a adopté la Résolution AM-RDC/92, relative au Programme régional des télécommunications du BDT en faveur des zones rurales et des populations à faible revenu.

La Conférence AR-RDC souhaitera peut-être décider:

1. de prier le BDT, en collaboration avec les organismes gouvernementaux, régionaux et sous-régionaux des télécommunications, d'élaborer dans un délai d'un an un programme/projet régional de développement des télécommunications en faveur des zones rurales et des populations à faible revenu des Etats arabes. Ce programme/projet:
 - a) définirait des modèles de réseau et d'organisation de services de télécommunication pour les zones rurales et les populations à faible revenu, pouvant être adaptés et appliqués aux pays de la Région et répondre ainsi aux besoins fondamentaux de communication des individus et des communautés;
 - b) permettrait d'organiser et de diffuser les informations existantes sur les techniques, les réseaux et les structures de télécommunication en milieu rural, pour renforcer les efforts que l'on déploie dans la Région en vue de développer les télécommunications dans les zones rurales et les régions non desservies;
 - c) donnerait la possibilité d'évaluer les techniques qui conviendraient pour introduire les services de télécommunication dans les zones rurales et définir notamment les spécifications techniques et les coûts des équipements de base, les caractéristiques des systèmes téléphoniques cellulaires pour utilisation fixe en milieu rural et les besoins connexes sur le plan des fréquences radioélectriques et des sources d'énergie non conventionnelles telles que les cellules solaires;
 - d) assurerait la coordination des études économiques sur le coût et l'impact des programmes de télécommunication en milieu rural et la formulation des systèmes de subventionnement transparents en faveur des populations à faible revenu et des régions où les coûts sont élevés, l'objectif étant d'améliorer l'accès aux services de télécommunication dans ces régions et de favoriser l'harmonieux fonctionnement et l'autonomie financière des réseaux;
 - e) permettrait de promouvoir l'installation, à titre expérimental, de Centres communautaires de téléservice ou de structures analogues aussi bien en milieu rural que dans les zones urbaines à faible revenu, et d'évaluer leur utilisation ainsi que leur impact social, économique et culturel;
 - f) permettrait également d'analyser et d'étudier la possibilité d'adapter au contexte des Etats arabes qui en ont besoin certaines initiatives et modalités particulières de financement du développement des télécommunications en milieu rural qui ont remporté un succès dans des pays ou régions industrialisés afin de faciliter l'accès aux crédits préférentiels pour la modernisation des réseaux;

- h) coordonnerait un programme de formation dans le domaine des télécommunications en milieu rural, visant à définir les modalités de l'autonomie financière, l'accent étant mis en particulier sur les aspects techniques et commerciaux, et à élaborer un manuel des télécommunications rurales reposant sur la documentation et les manuels existants, établis par l'UIT pour d'autres régions, qui pourrait être utilisé dans les cycles d'études;
2. de prier les pays disposant d'une expérience considérable en la matière de coopérer à la formation des ressources humaines pour ce type de services;
 3. de prier toutes les Administrations des Etats arabes de désigner un expert qui serait investi d'une mission d'appui et de supervision dans le cadre de l'exécution de ce Programme régional;
 4. de prier l'UIT d'inclure également les Etats arabes dans les recherches et études de cas sur l'impact social, économique et culturel des programmes nationaux de télécommunications rurales qu'elle pourra amorcer en réponse aux Résolutions adoptées par les précédentes conférences de développement pour les autres régions;
 5. de prier le BDT d'établir un rapport annuel sur l'avancement et les résultats du/des programme(s)/projet(s) régional/régionaux de développement des télécommunications rurales exposant notamment les résultats des recherches effectuées sur son impact social, économique et culturel. Ce rapport serait soumis à l'attention de la Commission de coordination de la conférence AR-RDC (se reporter à la proposition N° 1 du Groupe spécial AR-RDC ou au Document DT/01),

et inviter:

les Administrations et organisations nationales des télécommunications, ainsi que le PNUD, la Banque Mondiale, le FADES, la BISD, la Commission permanente des télécommunications de la ligue des Etats arabes, l'ASBU, l'URTNA¹, ARABSAT, le CCG, l'UMA, la CESAO, la CEA, la LOAESC², l'UNESCO et la FAO à appuyer le Programme régional et à y participer dans le cadre de leurs propres activités d'institutions spécialisées.

Structure possible de l'organisme

La structure du/des programme(s)/projet(s) de développement des télécommunications rurales - objectifs clairement définis, apports nécessaires, plans de travail, etc. - relève du/des document(s) de projet/programme à établir. A ce stade, on ne peut qu'estimer les ressources nécessaires à la conception du/des programme(s)/projet(s): elles sont de l'ordre de 3 mois/homme (BDT).

¹ Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique.

² La Ligue arabe des organisations pour l'éducation, la science et la culture.



**Documents de la Conférence régionale de développement des
télécommunications pour les Etats arabes (AR-RDC/92)**

(Le Caire, 1992)

DT No. 10

Not available

Pas disponible

No disponible



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/11-F

Original: anglais

Commission: Plénière

06.10.92

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition No. 11

APPEL D'AIDE POUR LE LIBAN

Il y a lieu de considérer ici les éléments suivants:

1. la Résolution N° 74 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982) intitulée: "Aide à apporter au Liban";
2. les conclusions du Rapport interinstitutions des Nations Unies sur "L'Assistance économique spéciale et les secours en cas de catastrophe au Liban" auquel l'UIT a contribué et qui a abouti à l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) à sa 46e session (novembre 1991) d'un rapport du Secrétaire général intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban";
3. Liban, Réunion de coordination de l'aide, Rapport des débats établi par le Président (Paris, 12 décembre 1991);
4. République du Liban: Reconstruction - Profils des projets dans le domaine des télécommunications, préparés par le Gouvernement du Liban (CDR) (Beyrouth, 1991);
5. Le Programme volontaire spécial de l'UIT: Aide à apporter au Liban - Rétablissement du réseau de télécommunication (19 mars 1992);
6. la mission de l'UIT au Liban (29 mars - 12 avril 1992), Radio et radiodiffusion sonore;
7. rétablissement du réseau de télécommunication libanais, mission de l'UIT (3 - 16 décembre 1991);
8. le rapport de la Banque mondiale intitulé "Evolution économique récente et plan de redressement d'urgence ... dans certains secteurs prioritaires au Liban";
9. les recommandations N°s 29 et 30 de la Commission de Haut Niveau (CHN) appelant le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à jouer un rôle catalyseur dans la mobilisation des ressources en faveur du développement des télécommunications

L'AR-RDC voudra peut-être:

rappeler

que le Liban se trouve confronté à une tâche importante de reconstruction afin de compenser les lourdes pertes qu'il a subies pendant 16 ans de guerre civile qui ont désorganisé les services publics essentiels, détruit des installations, causé d'immenses souffrances humaines et infligé de lourdes pertes à l'économie;

considérer

que le peuple libanais reste confiant et sait qu'il peut reconstruire son pays mais qu'un investissement extérieur initial est nécessaire pour lancer le processus de reconstruction;

garder en mémoire

la dernière Résolution des Nations Unies (45/225, 1990) qui prie le Secrétaire général de cette organisation de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible pour aider le Liban à reconstruire son économie et le gouvernement libanais à trouver l'aide internationale et les fonds nécessaires pour mener à bien les plans de redressement et les projets de reconstruction urgents;

noter

que le réseau de télécommunication a été gravement endommagé et que, dans certains cas, il a été complètement détruit, ce qui nécessite une assistance technique immédiate et des capitaux importants (1,5 million de dollars EU et 850 millions de dollars EU respectivement);

lancer un appel

à la communauté mondiale - pays membres de la région, autres pays, institutions de financement du développement bilatérales et multilatérales - pour qu'elle apporte un soutien immédiat;

prier

le Président de l'AR-RDC de porter immédiatement la présente Résolution à la connaissance de la communauté mondiale.



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/12-F

Original: anglais

Commission: B

12.10.92

Origine: Groupe spécial AR-RDC
Proposition N° 14

MODARABTEL PROJET REGIONAL DE MISE EN PLACE DE TELECOMMUNICATIONS MODERNES POUR LES PAYS ARABES (RAB/89/001)

1. Historique et justification

Depuis le début des années 70, une coopération technique étroite s'est instaurée entre les Etats arabes et le PNUD/UIT, sous forme de projets et de programmes régionaux qui ont été lancés pendant le troisième cycle du PNUD.

Le projet MEDARABTEL (1973-1987) a été l'exemple de projet régional le plus intéressant. Ce projet, qui comportait trois phases, a facilité la mise en place de l'infrastructure physique de base du réseau régional par arabe de télécommunication pour le service téléphonique et le service télex¹.

Les Etats arabes, après avoir analysé minutieusement le chemin parcouru dans le domaine des télécommunications et les difficultés qu'ils ont rencontrées au niveau national et au niveau régional, ont décidé, à la 15e Conférence de plénipotentiaires de l'UAT (Damas, 12-24 décembre 1987), de renforcer la coopération régionale et ont demandé au PNUD et à l'UIT de mettre en place le projet MODARABTEL qui, à leurs yeux, constitue la suite logique du projet MEDARABTEL.

Trois des problèmes auxquels sont confrontés les Etats arabes dans le développement de leurs télécommunications ont été considérés comme suffisamment urgents pour mériter une attention particulière dans le cadre du projet MODARABTEL:

- l'absence de réseau régional pour les services de communication de données et d'autres nouveaux services; en effet, ce réseau doit être mis en place de toute urgence pour assurer l'intégration régionale et répondre aux demandes de nombreuses organisations arabes nationales ou régionales qui sont tributaires des progrès faits dans ce domaine pour promouvoir leurs activités;
- l'absence d'équipements informatisés pour la gestion dans la quasi-totalité des centres de formation en télécommunication; ces équipements sont aujourd'hui des outils indispensables pour accélérer le processus de formation (système intégré de gestion, SIG), de conception de cours, d'enseignement et d'examen afin de faire face aux besoins excessifs dans ce domaine et de faciliter la mise en place d'une coopération régionale;
- l'absence d'une base de données sur le développement des télécommunications et d'activités de recherche appliquée dans ce domaine propres à encourager la coopération dans l'avenir.

2. Stratégie des pays participants

Les pays participants sont convaincus que la mise en place sans retard de services de télécommunication évolués dans de bonnes conditions d'exploitation et de maintenance est une condition préalable du développement économique et social de tous les secteurs, au niveau national comme au niveau régional, et qu'elle encouragera l'intégration régionale. Conscients de cette nécessité et soucieux de répondre aux besoins des utilisateurs, ils ont adopté la stratégie suivante:

¹ Voir le Document 11 "Résumé de la coopération entre l'UIT et le monde arabe au cours des dix dernières années".

Document DT/12-F

- a) moderniser et élargir leurs services de télécommunication, et mettre en place des nouveaux plus modernes et créer des réseaux de télécommunication régionaux pour les nouveaux services;
- b) faire porter tous les efforts sur le développement des ressources humaines dans ce sous-secteur et utiliser pour ce faire des techniques modernes de formation;
- c) encourager l'intégration régionale en tant qu'objectif politique, économique et social pour tous les Etats arabes, afin de réaliser des économies d'échelle; cette intégration subsectorielle est une condition préalable du développement régional dans d'autres secteurs et sous-secteurs;
- d) encourager la collaboration régionale et l'échange de compétences et d'expériences au niveau national dans l'intérêt des Etats les moins développés du groupe et, par voie de conséquence, du groupe tout entier;
- e) créer un mécanisme de collaboration volontaire reposant sur la notion de réseau afin de mettre en oeuvre cette stratégie.

3. Cadre institutionnel

Toutes les Administrations arabes sont membres du projet.

L'Administration tunisienne accueille le siège du projet et fournit toutes les installations nécessaires. Les organisations régionales intéressées ont le statut d'observateur (Ligue des Etats arabes, ARABSAT, Union de radiodiffusion des Etats arabes, FADES, etc.).

4. Stratégie de mise en oeuvre du projet

La stratégie retenue est une solution économique optimale: création de réseaux de coopération, missions d'experts internationaux de durée minimale et utilisation généralisée d'experts nationaux.

Le projet vise par ailleurs à créer des mécanismes de coopération permanents entre les Administrations arabes.

5. Modalités de coordination

5.1 Le coordonnateur général du projet, sous les auspices du BDT, et avec l'aide des coordonnateurs de projet nationaux des pays Membres, est responsable du suivi et de la coordination de toutes les activités relevant du projet.

5.2 Le BDT coordonne les activités du projet et celles d'autres projets régionaux afin d'éviter les chevauchements, de maximiser les avantages, d'harmoniser les mesures prises et de renforcer la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud.

5.3 A sa réunion annuelle, le Comité directeur (autorité suprême pour le projet, composée de représentants de tous les gouvernements membres, des organisations régionales, de l'UIT et du PNUD) applique à la lettre ces modalités de coordination et indique à l'équipe de gestion du projet des moyens permettant d'améliorer cette coordination.

6. Objectifs du projet

6.1 Faciliter la mise en oeuvre des réseaux nationaux de communication de données et des nouveaux réseaux de services afin de les intégrer au réseau régional.

6.2 Elaborer un manuel de référence sur les activités nationales de recherche appliquée dans le domaine des télécommunications et proposer un programme de coopération pour ces activités dans la Région arabe.

6.3 Faciliter l'intégration d'applications informatisées dans le processus de formation professionnelle, essentiellement pour la gestion de la formation professionnelle (SIG).

6.4 Faciliter la création d'une base de données statistiques sur les télécommunications donnant les informations nécessaires sur la situation des télécommunications ainsi que sur les tendances et les plans de développement dans la Région arabe.

7. Résultats obtenus au 31 juillet 1992

7.1 Réseau sur les communications de données: (pays chef de file: EGYPTE)

- Achèvement du recensement et de l'analyse des réseaux de communication de données avec commutation par paquets exploités dans les pays arabes.
- Mise à jour de l'étude de faisabilité MEDARABTEL sur le réseau régional de communication de données.
- Calendrier d'essais entre réseaux nationaux de transmission de données pour l'interconnexion régionale.

7.2 Réseau sur les nouveaux services: (pays chef de file: ALGERIE)

- Achèvement de l'inventaire des systèmes de radiocommunication mobiles publics exploités dans les pays arabes.

7.3 Réseau sur la recherche appliquée: (pays chef de file: TUNISIE)

- Achèvement de l'inventaire des instituts de recherche appliquée et des secteurs d'étude dans les pays arabes.
- Acquisition d'un système pilote (outil de conception de matériels et de logiciels) permettant de concevoir le manuel de référence.
- La conception du logiciel pour le manuel est en cours.

7.4 Réseau sur un système intégré de gestion pour la formation professionnelle: (pays chef de file: MAROC)

- Achèvement de l'inventaire et de l'analyse des centres arabes de formation professionnelle.
- Définition des spécifications du système intégré de gestion (applications à informatiser).
- Acquisition d'un système pilote (outils de conception de matériels et de logiciels).
- Formation d'analystes et de programmeurs du pays chef de file sur ORACLE (langage de systèmes de gestion de base de données) et UNIX (système d'exploitation multi-utilisateur).
- La conception du logiciel est en cours.

7.5 Réseau pour une base de données statistiques des télécommunications (pays chef de file: SYRIE)

- Lancement de l'enquête sur la situation des télécommunications, les tendances et les plans de développement dans le monde arabe.

- Acquisition du système pilote (outils de conception de matériels et de logiciels).
- La compilation et l'analyse de la base de données sont en cours.

8. Durée et budget du projet

8.1 La durée du projet a été fixée à 36 mois. Toutefois, à sa prochaine (troisième) réunion qui se tiendra du 12 au 15 octobre 1992, le Comité directeur pourrait porter la durée du projet à 42 ou 48 mois compte tenu de la création, sur le même budget, du nouveau réseau sur les bases de données statistiques de télécommunications. Ainsi, les activités relevant du projet s'achèveront au 31 décembre 1993 ou au 30 juin 1994.

8.2 Le budget du projet se monte à 1.400.000 \$ EU qui sont financés par le programme régional du PNUD pour les Etats arabes.

L'AR-RDC voudra peut-être décider:

1. d'examiner la durée effective du projet (phase I du Projet);
 2. compte tenu de ses bons résultats, de maintenir ce mécanisme pendant la phase II du projet MODARABTEL, pour une période de 3 ans et avec les réseaux de coopération;
 3. de confier au Groupe spécial AR-RDC le soin de définir les paramètres fondamentaux de cette nouvelle phase du projet (objectifs, résultats, activités, budget et plan de travail) et d'indiquer les réseaux à retenir ou à ajouter, jusqu'à un maximum de quatre;
 4. de demander à toutes les administrations de pays Membres concernés, à la Ligue des Etats arabes, aux organisations internationales et régionales intéressées, aux fonds et aux bandes de développement, en particulier au Fonds arabe de développement économique et social (FADES), au PNUD, à l'UIT et aux organismes, fonds publics de développement et à d'autres parties intéressées, de participer à la nouvelle phase II du Projet MODARABTEL et d'apporter un soutien financier compte tenu du fait que chaque réseau coûtera environ 100.000 \$ EU par an et que le pays chef de file et le pays sous-chef de file devront échelonner les activités sur une période de 3 ans afin d'obtenir des résultats satisfaisants par chaque réseau. Au total, les apports nécessaires pour cette nouvelle phase se chiffrent à 1.200.000 \$ EU.
-



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES

LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/13-F

Original: anglais

Commission: B

09.10.92

Origine: Groupe spécial AR-RDC

Proposition N° 16

"INMARTEL"

PROJET INTERREGIONAL DES GOUVERNEMENTS DES PAYS ARABES ET EUROPEENS EN BORDURE DE LA MEDITERRANEE

La Conférence AR-RDC pourrait, dans ce contexte, tenir compte des facteurs suivants:

1. le rôle crucial que joueront les moyens modernes de télécommunication, dans chaque port de la Méditerranée, dans le bon fonctionnement de ces ports;
2. l'importance de l'échange rapide et efficace de messages entre les ports de la Méditerranée afin d'accélérer les opérations de chargement et de déchargement, ce qui rentabiliserait celles-ci;
3. les liens historiques étroits noués entre les Etats arabes et l'Europe dans un grand nombre de domaines, y compris les télécommunications, qui ont été mutuellement profitables, et la nécessité d'étendre la collaboration à un nouveau domaine lié à l'amélioration des communications maritimes portuaires en Méditerranée;
4. la priorité élevée accordée par les autorités européennes à la mise en place rapide de l'échange électronique de données sur le continent européen en raison du "coup de fouet" que cet échange produit sur les affaires et le commerce.

En conséquence, la Conférence AR-RDC souhaitera peut-être *décider*:

1. d'approuver le projet interrégional figurant en annexe;
2. de demander à l'UIT/BDT de rechercher l'appui voulu des Gouvernements des pays européens en bordure de la Méditerranée ainsi que celui de la Communauté économique européenne (CEE);
3. de demander une aide financière aux parties concernées pour la mise en oeuvre de ce projet.

ANNEXE

Ebauche du Document de projet

INMARTEL: PROJET INTERREGIONAL DES GOUVERNEMENTS DES PAYS
ARABES ET EUROPEENS EN BORDURE DE LA MEDITERRANEE

Numéro et titre:	INT(RBAS)90/000/A/01/20 Amélioration des communications maritimes portuaires ("INMARTEL")
Durée:	2 ans
Secteur et sous-secteur CAC/PNUD:	Transport et communications (06) Télécommunications (0660)
Secteur et sous-secteur publics:	Administration des télécommunications et autorités maritimes portuaires
Institution gouvernementale chargée de la mise en oeuvre:	Ministère des transports et/ou des communications
Agence chargée de l'exécution:	Nations Unies/Union internationale des télécommunications (UIT)
Date prévue de démarrage du projet:	Janvier 1993
Apport du gouvernement:	(en nature) (en espèces)

PNUD et participation aux coûts
Financement

PNUD
CIP
Autres (à spécifier)

Tiers:
Participation aux coûts
(y compris les frais d'appui de l'Agence)

PNUD et participation aux coûts
Total \$ 994.000

Brève description: Le projet est conçu pour aider les autorités des Etats arabes en bordure de la Méditerranée à améliorer les télécommunications maritimes portuaires entre eux et avec les ports européens de la Méditerranée. Le projet sera axé sur l'appui direct.

Pour:	Signature	Date	Nom/Titre
Le Gouvernement			
L'Agence d'exécution			
Tiers			

Contexte

Ce projet vise à améliorer les télécommunications maritimes portuaires entre les ports arabes et européens en bordure de la Méditerranée par la mise en place de moyens modernes de télécommunication et le renforcement des liens existants.

L'assistance passée ou actuelle dont a bénéficié le secteur des télécommunications des pays concernés, aussi bien au niveau national que régional, n'a pas tenu compte de la nécessité d'un réseau de télécommunication spécifique pour les ports maritimes.

Justificatif du projet

Le volume des échanges entre le monde arabe et les pays européens ne cesse de croître et cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir; c'est pourquoi il faut absolument mettre en place des télécommunications modernes qui facilitent ces échanges.

Au terme du projet, un plan d'action pour interrelier tous les ports arabes méditerranéens et les ports européens en bordure de la Méditerranée, devrait aboutir à l'utilisation de moyens modernes de télécommunication, et plus spécifiquement à celle d'un service d'échange électronique de données pour ces ports.

La méthode à suivre consistera à organiser des visites d'experts/consultants dans les pays concernés, à évaluer la situation et les besoins existants, à préparer une étude de faisabilité qui servira de base à un plan d'action, lequel sera examiné avec les pays intéressés avant d'être approuvé, arrêté définitivement puis mis en oeuvre.

Facteurs particuliers

- Les résultats du projet et la mise en oeuvre du plan devraient:
- avoir une incidence positive considérable sur l'écologie et la sécurité de la Méditerranée,
 - renforcer les liens entre les Etats arabes et européens,
 - créer un potentiel d'investissement.

Objectif

Améliorer les moyens de télécommunication entre les ports maritimes arabes et européens en bordure de la Méditerranée.

Résultat

Définition d'un plan d'action pour améliorer les moyens de télécommunication, ce qui comprend la mise en oeuvre de nouveaux services, en particulier l'échange électronique de données, entre les ports arabes et européens.

<u>Activités</u>	<u>mois/homme</u>
1. Organisation d'une réunion préparatoire à l'intention des autorités compétentes afin d'arrêter un plan de travail et d'activités détaillé	2
2. Collecte d'informations et évaluation des besoins	6
3. Préparation d'un projet d'étude de faisabilité	4
4. Organisation d'une réunion pour examiner les conclusions et l'étude de faisabilité proposée et décider de la suite à donner	2
5. Préparation d'un plan d'action avec une estimation des coûts finals détaillée	6
6. Organisation d'une réunion finale pour approuver le plan d'action proposé	4

<u>Budget prévu</u>	<u>Dollars EU</u>
Rubrique 11 Consultants 40 m/h (en utilisant les coûts standards du PNUD)	480.000
Rubrique 13 Coûts administratifs	30.000
Rubrique 15 Frais de voyage	70.000
Rubrique 16 Autres coûts	30.000
Rubrique 30 Couvre 3 réunions (préparatoire, moyen-terme et finale pour approuver le plan d'action); englobe aussi une visite de deux installations portuaires modernes de télécommunication en Europe	180.000
Rubrique 51 Divers (englobe également la dactylographie, la reproduction de tous les documents dans les trois langues de travail (arabe, français, anglais))	100.000
TOTAL (à l'exclusion des frais d'appui du PNUD)	890.000



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/14-F

Original: anglais

Commission: A

04.10.92

Origine: Délégation des
Etats-Unis d'Amérique

Proposition de Résolution

STRATEGIES DE FINANCEMENT ET CONSIDERATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les pays arabes, Le Caire, 1992,

considérant

1. le rôle critique que jouent les télécommunications en tant que moteur de la croissance économique et de la coopération régionale;
2. que des politiques des télécommunications devraient être élaborées dans le cadre d'une stratégie globale de promotion de la croissance économique;
3. le lien important entre l'accès au financement pour le développement des infrastructures et les processus réglementaire et institutionnel;
4. l'importance qu'il y a à explorer toutes les possibilités d'attirer les investissements, y compris les nouvelles techniques de financement, auprès du secteur privé comme du secteur public;
5. que, quelle que soit la structure du principal fournisseur de services, il est largement admis que l'octroi de licences à plus d'une exploitation, présente des avantages considérables,

reconnaisant

1. que le stade de développement de l'infrastructure des télécommunications varie beaucoup selon les pays de la Région;
2. que chaque administration adoptera des stratégies de développement adaptées aux conditions nationales,

invite les administrations

à étudier les éléments suivants pour encourager l'investissement et le financement des télécommunications dans la Région:

A. Structure des secteurs

A.1 La séparation entre la fonction d'exploitation des télécommunications et les responsabilités de prise de décisions et de réglementation peut créer un climat plus favorable aux investissements.

B. Organe de réglementation

B.1 La fonction de réglementation du pays devrait garantir la transparence de la prise de décisions, de manière à donner confiance aux exploitants, aux investisseurs et aux abonnés, et, partant, encourager les investissements dans ce secteur.

C. Cadre réglementaire

C.1 Un cadre réglementaire permettant une concurrence loyale et le recours aux forces du marché, en fonction de la situation de chaque pays, est susceptible d'attirer les investissements nationaux et étrangers ainsi que de nouvelles sources de compétence.

C.2 La libéralisation et la privatisation devraient être guidées par les objectifs de plus grande efficacité, de meilleure accessibilité aux services et de qualité de service supérieure.

C.3 La libéralisation des marchés pour la fourniture de services à valeur ajoutée, d'équipements terminaux et d'autres services basés sur de nouvelles techniques est de nature à attirer davantage les investissements.

C.4 Les recettes des télécommunications devraient être réinvesties au lieu d'être utilisées dans d'autres secteurs économiques, ce qui pourrait stimuler la modernisation des réseaux et améliorer le climat pour les investisseurs.

D. Politiques de fixation des prix

D.1 Les exploitations devraient être encouragées à fixer les prix d'une manière efficace susceptible d'attirer les investissements dans le secteur.

D.2 La réforme des prix, notamment l'adoption de tarifs plus étroitement alignés sur les coûts réels, peut entraîner une augmentation du trafic et engendrer des recettes supplémentaires tout en préparant l'industrie à un environnement plus compétitif, aux niveaux national comme international.

D.3 La priorité devrait être donnée au réaligement des tarifs locaux sur les tarifs internationaux et à la correction du déséquilibre entre tarifs locaux et tarifs à grande distance.

D.4 Chaque fois que nécessaire, des mécanismes devraient être mis au point pour subventionner les abonnés à faible revenu et les zones de centraux à coûts élevés, de manière à réduire le niveau global des subventions nécessaires et à promouvoir l'efficacité.

D.5 Les quote-parts de répartition pour les services internationaux devraient être orientées sur les coûts et prendre en compte les tendances pertinentes des coûts. Chaque administration devrait appliquer ces principes à toutes les relations sans discrimination, c'est-à-dire que la même quote-part devrait être disponible à chaque exploitant aux mêmes conditions.

D.6 Les Administrations devraient essayer d'arriver à des quote-parts de répartition orientées sur les coûts assez rapidement, étant entendu que les pays les moins développés, qui ont besoin de réduire sensiblement les quote-parts de répartition, peuvent devoir le faire sur une période de 1 à 5 ans.

E. Autres mesures visant à attirer les investissements et le financement

E.1 La libéralisation des politiques en matière d'investissements étrangers, comme la suppression des restrictions sur la propriété étrangère, l'élimination des restrictions sur le rapatriement des bénéfices et la suppression des contrôles de change, est un élément clé de la promotion du développement de l'infrastructure des télécommunications.

F. Sources de financement

F.1 Les entités d'exploitation recherchant un financement devraient prendre en compte la grande diversité des sources bilatérales et multilatérales du financement, comme les institutions donatrices des pays développés et la BIRD,

décide

d'établir, avec la coopération de l'UIT/BDT, un Groupe de travail chargé d'approfondir les éléments décrits ci-dessus, de manière à promouvoir une plus grande coopération régionale et la coordination des politiques nationales pour attirer les investissements dans le secteur des télécommunications.



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/15-F

Original: anglais

Commission: B

04.10.92

Origine: Délégation des
Etats-Unis d'Amérique

Proposition de Résolution

HARMONISATION ET NORMALISATION DES RESEAUX

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les pays arabes, Le Caire, 1992,

considérant

1. L'état actuel du développement des infrastructures ainsi que les techniques et services disponibles;
2. que des normes compatibles contribuent à améliorer l'efficacité des réseaux de communication publics;
3. que les normes ont un effet direct sur le développement commercial et économique aux niveaux national, régional et mondial;
4. qu'apparaissent de nouvelles techniques qui pourraient permettre de remédier aux problèmes d'infrastructure mais que, sans normes communes, les réseaux publics de communication ne pourront pas être interconnectés,

ayant eu connaissance

des Recommandations de la Commission de Haut Niveau (C.H.N.) visant à établir un Secteur de la normalisation doté de responsabilités fonctionnelles appropriées,

préoccupé

de ce que les marchés mondiaux seront lourdement handicapés par des normes de communication incompatibles,

décide

1. que les pays membres de la Région devraient envisager l'application de normes mondialement reconnues permettant un maximum d'interconnexion et d'interfonctionnement des réseaux publics;
2. que les membres de la Région devraient essayer de sensibiliser les organismes régionaux et internationaux à la nécessité de normes mondiales pour faire en sorte que les nouveaux progrès techniques soient utilisés efficacement,

demande

1. à l'UIT d'encourager l'harmonisation des normes nationales et régionales pour rendre les réseaux publics compatibles au niveau mondial;
2. aux administrations de la Région d'appuyer la Recommandation de la C.H.N. selon laquelle l'UIT devrait jouer un "rôle catalyseur dominant en stimulant et en encourageant la coopération entre les organismes toujours plus nombreux, qui s'occupent de télécommunication".



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/16-F

Original: anglais

Commission: C

01.10.92

Origine: Délégation des
Etats-Unis d'Amérique

Proposition de Résolution

PLANIFICATION STRATEGIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les pays arabes, Le Caire, 1992,

notant

la nécessité d'une mise en valeur, d'une gestion, d'une instruction et d'une formation du personnel travaillant dans le secteur des télécommunications,

reconnaisant

que, face à la globalisation du marché, à la déréglementation, à l'ouverture des marchés et à la participation accrue d'entreprises privées dans ce secteur, des solutions concrètes sont nécessaires pour parvenir à offrir des services de télécommunication d'une qualité suffisante pour répondre aux besoins des usagers dans chaque pays comme au plan international,

considérant

1. que des progrès techniques constants dans le domaine des télécommunications et une concurrence accrue constituent un défi pour les organisations de télécommunication qui cherchent à optimiser la qualité et la productivité au coût le plus bas possible;
2. la nécessité d'améliorer les programmes d'enseignement existants à différents niveaux dans chaque pays pour répondre aux besoins de l'environnement changeant du secteur des télécommunications;
3. la nécessité d'encourager l'établissement de programmes de formation et d'instruction, et d'améliorer les relations entre les universités et les organisations de télécommunications dans les domaines scientifique, technique et administratif;
4. la nécessité de soutenir les efforts actuellement déployés par différents centres de formation et d'instruction qui existent dans la région et la possibilité de créer de nouveaux centres, en encourageant la coopération entre eux et avec des organisations régionales et internationales,

décide

1. d'appuyer le renforcement des centres existants et la création de nouveaux centres, selon les besoins, pour l'enseignement, la formation et la recherche en développement des ressources humaines pour les télécommunications, à l'usage d'organes réglementaires comme d'organisations de télécommunications, et d'encourager la coopération entre eux, en vue d'optimiser l'utilisation de leurs ressources au niveau régional. Il est recommandé que ces centres s'attèlent en particulier aux tâches suivantes:

- la formation du personnel, à l'aide de techniques nouvelles;
- la production et l'utilisation de matériels adéquats et de littérature spécialisée;
- la spécification de profils d'emploi et de mécanismes de sélection du personnel à former;
- la formation des formateurs;
- la formation des gestionnaires;
- le développement de bases de données pour permettre l'échange d'information au sujet des ressources de formation existant dans la région;

- la coopération avec les universités et autres établissements académiques de la région, et l'établissement de plans d'amélioration de leurs cours, en vue de répondre aux besoins des organes de réglementation et des organisations de télécommunications;
- la recherche sur les méthodes de mise en valeur des ressources humaines.

En ce qui concerne les tâches précitées, il est recommandé d'encourager l'application de nouvelles méthodes et techniques à la gestion et à la mise en valeur (y compris la formation) des ressources humaines, en tirant notamment parti des possibilités offertes par les télécommunications par satellite pour l'instruction à distance et la formation assistée par ordinateur.

Il est proposé de faire tout cela avec la participation active des pays de la région, avec la collaboration et l'appui de toutes les organisations concernées, notamment l'UIT/BDT, de manière que toutes ces propositions soient suivies d'effet;

2. de demander aux pays de la région, en collaboration avec le BDT et d'autres entités nationales, régionales et internationales concernées, de coordonner la publication d'un "Livre blanc de la formation" qui serve de compendium des ressources, des programmes et des normes minimales de classement des emplois existants, en vue de réduire les doubles emplois dans la région. Ce Livre blanc servira de document de référence et notamment pour les organes de réglementation et les organisations de télécommunications ainsi que pour les organisations de coopération régionale; il devrait contenir un inventaire des programmes et ressources de formation existants dans la Région ou en rapport avec la Région, pour faciliter l'identification des ressources disponibles,

invite

toutes les organisations de télécommunications de la région et tous les pays intéressés à participer activement à ces projets,

appelle

- les Membres de l'Union,
- les organisations régionales,
- les banques régionales de développement,
- le PNUD,
- le secteur privé,

à examiner ces projets, en cherchant à établir des actions de coopération pour optimiser l'affectation et l'utilisation des ressources financières.



AR-RDC/92

CONFERENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS
POUR LES ETATS ARABES
LE CAIRE, 25-29 OCTOBRE 1992

Document DT/17-F

Original: anglais

Commission: A

05.10.92

Origine: Délégation des
Etats-Unis d'Amérique

Proposition de Résolution

POLITIQUE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les pays arabes, Le Caire, 1992,

considérant

1. que, pour améliorer les systèmes d'information et de télécommunication afin de mieux desservir la Région, il faudra une réglementation appropriée, efficace et transparente;
2. que la libéralisation et la restructuration des secteurs des télécommunications dans la Région en vue d'encourager la concurrence et de stimuler les investissements dépendront d'une bonne réglementation,

considérant en outre

1. le Rapport final de la Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales (Genève, 1984);
2. les décisions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) concernant le rôle critique des télécommunications comme outil socio-économique,

déclare

1. que la réglementation devrait reposer sur les principes suivants:
 - 1.1 promouvoir l'entreprise privée dans les marchés des services et des matériels de télécommunication;
 - 1.2 promouvoir la liberté d'accès, c'est-à-dire permettre lorsque cela est réalisable, la présence de multiples fournisseurs sur les marchés des matériels et des services, et, si possible, n'imposer aucune limite au nombre de fournisseurs, afin de recueillir les fruits de la concurrence;
 - 1.3 laisser agir les forces commerciales et technologiques, lorsque cela est faisable, pour atteindre les objectifs d'intérêt public du pays;
2. que les politiques réglementaires devraient:
 - 2.1 comporter des garde-fous, quant au fond et quant aux procédures, contre les abus de pouvoir des fournisseurs de télécommunications;
 - 2.2 adapter le niveau de réglementation du gouvernement aux conditions prévalant dans chaque secteur de marché;

2.3 appliquer des principes économiques acceptés pour fixer les prix des services fournis par les exploitations;

2.4 procéder à une transition systématique pour arriver dans la mesure où cela est réalisable; à une fixation des prix basée sur les coûts pour les services fournis par les exploitations;

2.5 encourager la liberté et la transparence des achats par des fournisseurs de télécommunications appartenant au secteur public ou contrôlés par lui;

2.6 appliquer les principes énoncés ci-dessus aux services nationaux comme internationaux, y compris aux quote-parts de répartition et aux taxes de perception;

3. que la réglementation devrait être organisée comme suit:

3.1 les fonctions de télécommunication devraient être totalement séparées d'autres activités du secteur public (l'administration postale par exemple) et les fonctions de réglementation devraient être totalement séparées des fonctions d'exploitation des télécommunications;

3.2 une entité administrative de réglementation devrait être établie et, sous réserve de la structure du gouvernement du pays considéré, devrait permettre aux décideurs en matière de réglementation de rester le plus possible à l'écart des réorientations politiques arbitraires;

3.3 créer, dans la structure, l'exploitation et le financement de l'entité réglementaire, des contrôles visant à garantir la cohérence entre la prise de décision et la responsabilité, conformément à des objectifs fixés;

3.4 établir des procédures réglementaires qui soient efficaces tout en favorisant l'ouverture et l'équité.



**Documents de la Conférence régionale de développement des
télécommunications pour les Etats arabes (AR-RDC/92)**

(Le Caire, 1992)

DT No. 18

Not available

Pas disponible

No disponible